

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200798241 V/Réf: DE-6787.PHI
Date : 15 juin 2022 11:44:00
Pièces jointes : [7610-06-01-00102-01_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 18 mai dernier, concernant la propriété située au 155-255, boulevard Montpellier, lots 2 189 604 et 2 189 622 à Montréal.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15accés@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0010201

DATE DE RÉDACTION : 1997-05-06

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1997-04-29

INSPECTEUR : André Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Intalite inc. (Intageel)
255, rue Montpellier
Saint-Laurent, Québec
H4N 2G3

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (x) Rencontré Oui () Non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



art. 53-54

directeur des opérations
directeur des procédés

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) () Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

- Nouveau dossier, nouvelle cible d'inspection (description du procédé);
- Vérifier la gestion des déchets dangereux en regard de la réglementation en vigueur tout en vérifiant la nécessité d'obtenir un C.A..

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0010201

DATE DE RÉDACTION : 1997-05-06

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du procédé

La compagnie Intalite est spécialisée dans la fabrication de plafond suspendu métallique. L'entreprise reçoit tout d'abord le métal en rouleau ou en feuille. Par la suite, elle effectue différentes opérations sur le métal, soit de la coupe, des perforations ou du pliage. Ces quelques opérations sont dictées par les besoins de leur clientèle.

L'entreprise peut ensuite procéder à l'occasion, à d'autres opérations comme le chromage et l'application de peinture. En effet, l'entreprise possède deux (2) lignes de chromage. Une de ces lignes sert au chromage des panneaux et l'autre sert pour les extrusions. Les deux (2) lignes sont composés de trois (3) bassins chacune. Le premier bassin est rempli d'une solution de dégraissage, le deuxième est un bassin de rinçage à circuit fermé et le dernier est le bassin de chromage. Les deux (2) ont des bassins de volume différents. Pour la ligne des panneaux, il s'agit de trois (3) bassins de 1700 litres chacun. Pour l'autre ligne, il s'agit de bassins (3) d'un volume de 645 litres chacun.

Après avoir passé le cycle de chromage, les pièces sont placées dans un four pour y être séchées avant qu'elles ne soient peintes. L'étape suivante consiste à peindre les pièces. Pour cette étape l'entreprise possède deux (2) cabines de peinture. L'entreprise songe à éliminer cette activité petit à petit en remplaçant cette étape par l'achat de métal déjà peint. La dernière étape est celle de l'emballage et de l'expédition des commandes.

Inspection

J'ai fait le tour des installations avec Messieurs **art. 53-54** Tout d'abord j'ai constaté la présence d'un baril d'huile usée dans le secteur de la réception des produits métalliques. Il était en remplissage. M **53-54** a souligné que l'entreprise ne produit que deux (2) barils par an d'huile usée. Cette huile provient de l'entretien des équipements servant au pliage etc... Nous sommes ensuite passés dans la zone où le chromage s'effectue.

Les bassins d'acide chromique et de savon sont vidangés une fois par an environ, cela dépendant de la production. Le bassin d'eau de rinçage est raccordé à un système de traitement des eaux usées. Les eaux de rinçage sont neutralisées et les boues produites par la neutralisation sont soutirées du bassin une fois par jour. Elles sont filtrées dans un petit sac au-dessus d'un contenant et lorsqu'elles sont séchées, on les met dans un baril. Actuellement, il y a seulement une quantité minimale de boues d'accumulées. Ces boues sont ramassées par la compagnie **23-24**

L'aire d'application de peinture est constituée de deux (2) cabines indépendantes reliées à un système d'épuration de l'air. Les filtres de chaque cabine de peinture sont changés de façon irrégulière, cela dépendant toujours de la demande. Concernant l'élimination des filtres à peinture, M. **53-54** m'assure que ceux-ci sont secs avant d'être mis aux rebuts. Lors de l'inspection, il y a deux barils de résidus de peinture en remplissage, un baril pour chaque cabine. La dernière expédition a eu lieu le 17 juin 1996 (**QC #442015**) et c'est la compagnie **23-24** qui a ramassé les déchets (résidus de peinture, boues de peinture et huiles usées). Selon les données fournies à la C.U.M. lors de leur demande de permis, l'entreprise prévoyait produire environ 150 gallons/an de boues de traitement.

P.S. L'entreprise a regroupé toutes ses opérations à cette adresse il y a un an. Auparavant les activités de chromage et de peinture s'effectuaient à une autre adresse du quartier industriel de St-Laurent.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0010201

DATE DE RÉDACTION : 1997-05-07

3. CONCLUSION

1. L'entreprise ne possède pas de certificat d'autorisation pour l'exploitation de son usine. Lors de l'inspection, il n'y a pas d'entreposage de déchets dangereux, seulement des contenants en remplissage.
2. Selon les informations obtenues lors de l'inspection l'entreprise semble gérer convenablement les déchets dangereux qu'elle produit.

4. RECOMMANDATION(S)

- Je recommande l'envoi d'une lettre à l'entreprise pour l'informer qu'elle devra obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation de son usine. Un formulaire de demande de certificat d'autorisation sera joint à la lettre.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : André Ménard  1997-05-07
- VÉRIFIÉ PAR : ANDRÉ DUFREINE  97/05/07

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 010201
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 99/12/16 Heure : _____
 Nom de l'inspecteur : Iris Diaz

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Raison sociale et adresse postale
(si différente)
Tech miquen Intageel inc.
255, rue Montpelier
St-Jovest (Québec)
H4M 2G3

- | <u>Type d'activité</u> | Nb | <u>Section</u> |
|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Centre d'entreposage | () | B |
| Centre de traitement | () | B |
| Utilisateur à des fins énergétiques | () | B |
| Lieu d'élimination | () | B |
| Réutilisateur | () | C |
| Producteur | <input checked="" type="checkbox"/> | D |

- | <u>Type d'entreposage</u> | Nb | <u>Section</u> |
|--|-------------------------------------|----------------|
| a) Intérieur : | | |
| - en contenants | <input checked="" type="checkbox"/> | E |
| - en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur | () | F |
| - en réservoir de surface | () | G |
| - en citerne | () | H |
| b) Extérieur : | | |
| - en contenants | () | I |
| - en vrac dans un conteneur | () | J |
| - en réservoir de surface | () | G |
| - en citerne | () | H |
| - en réservoir souterrain | () | K |
| - en tas sur une aire réservée | () | L |

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
art. 53-54	<u>Iris Diaz</u>	_____

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a ()
NOM/ADRESSE : _____ Téléphone : _____

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb
()
Eau

()
Air

()
Sol

()
M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) ()
Précisez :

1° _____
2° _____
3° _____
4° _____

BUT :

Vérifier la gestion des matières
dangereuses résiduelles.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication des plafonds
suspendus métalliques

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22
. date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

Groupes 30

b) M.D. entreposées (annexe 4) :

AO1 huiles usées
EO1 bords placage
BO9 peintures (bois)

c) registre :

. tenu : OUI () NON (✓) L.70.6 < 1000 kg

. conforme : OUI () NON () R.106

. à jour : OUI () NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

3039

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON (✓) N/A () L.70.7 < 1000 kg

. conforme : OUI () NON () R.110

. transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- Déversement accidentel** : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A () R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
- Entreposage intérieur				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
- Entreposage extérieur				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ()	NON ()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ()	NON ()	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI ()	NON ()	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ()	NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI ()	NON ()	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ()	NON ()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS
D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

Suite à une consultation avec M. Ronald
Paré, chargé du dossier à la section analyse,
il a décidé de ne pas demander un
certificat d'autorisation ou que la
compagnie exerce l'activité de placage, au
même endroit, depuis 1995.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Petite chambre

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: ()

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI () NON () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI NON () R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	() R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	()	N/A	(<input checked="" type="checkbox"/>)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()			R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)		R.39	<input checked="" type="checkbox"/>
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)	N/A	()	R.39 <input checked="" type="checkbox"/>
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON	()			R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

← 1000 kg

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI () NON () R.82

- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI () NON ()

. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI () NON () R.84

- Entreposage de M.D. liquides : OUI () NON ()

. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI () NON () R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	1	BAL bous peintures	205	205 kg
TOTAL :				205 kg

NOTES : Un baül en remplissage, conte manta des bous du système d'épuration des eaux, se trouve à côté des bassins de placage et ce depuis plus de 12 mois.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Lieu d'entreposage
d'unités mobiles et usées

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

:

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI () NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI () NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI () NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON ()

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI () NON () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI () NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON () R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A () R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI () NON () N/A ()
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI () NON () R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON () R.39 *
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A () R.39 *
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI () NON () R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.				
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI ()	NON ()	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI ()	NON ()	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	13AL	huiles usées	205	205 lt
			TOTAL :	205 lt

NOTES :

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()

- Inspection de contrôle : ()

. Date de l'avis d'infraction : _____

- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1-	Absence des inspections physiques des lieux d'entreposage et d'un registre de ces inspections		39		

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()lettre information
(104, 109)_____
NOM DE L'ENTREPRISE_____
DATE

RECOMMANDATIONS

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction pour l'article 39 de règlement ainsi qu'une lettre d'information en rapport aux articles 104 et 109.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Iris Diaz

(chargé du dossier)

Iris Diaz B

(signature)

2000/01/06

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

Chef Division Contrôle

(fonction)

André Dufresne

(signature)

00/01/07

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



Le 7 janvier 2000

art. 53-54

Directeur des procédés manufacturiers
Techniques Intageel inc.
255, rue Montpellier
Saint-Laurent (Québec) H4N 2G3

N/Réf. : 7610-06-01-0010201

Objet : Gestion de matières dangereuses résiduelles
au 255, rue Montpellier à Saint-Laurent

Monsieur,

À la suite de la visite effectuée à votre entreprise le 16 décembre 1999, dans le cadre de l'application des dispositions prescrites par le Règlement sur les matières dangereuses édicté le 8 octobre 1997, nous désirons vous informer notamment des prescriptions suivantes :

1.- L'article 104 du règlement exige qu'un registre trimestriel de production soit tenu lorsqu'on entpose plus de 1000 kg des matières dangereuses résiduelles à la fin dudit trimestre ;

« 104. L'obligation de tenir un registre relativement aux matières dangereuses visées ci-après qui est faite à quiconque a en sa possession des matières dangereuses

- qu'il a produites ou utilisées mais qu'il a mises au rebut,
- qu'il a utilisées et qu'il n'utilise plus pour la même fin ou une fin similaire à l'utilisation initiale,
- qu'il a produites ou dont il a pris possession en vue de son utilisation, mais qui sont périmées,



— qu'il a produites ou utilisées et qui sont mentionnées dans l'article 6 du présent règlement

est applicable

1° à ceux qui exercent une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3, relativement à chaque catégorie de matières dangereuses visée dans l'annexe 4, dont la quantité excède 100 kg, lorsque la quantité de ces catégories de plus de 100 kg excède 1 000 kg;

2° à ceux qui ont en leur possession des matières ou objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC

a) relativement à chaque catégorie de ces matières et de ces objets, visée dans l'annexe 4, dont la quantité excède 100 kg;

b) relativement à chaque catégorie de liquides, de solides ou de substances contenant des BPC lorsque la quantité de BPC contenue dans l'ensemble de ces catégories — autres que celles déjà inscrites dans le registre — excède un kilogramme.

Toutefois, l'obligation de tenir un registre ne vise pas les matières suivantes :

1° les matières dangereuses qui, aux termes d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont réemployées dans un procédé industriel situé sur le lieu de leur production ou de leur utilisation dans les 120 jours suivant leur production ou utilisation;

2° les équipements contenant des BPC ou contaminés par des BPC lorsque ces équipements sont hors service depuis moins de 6 mois;

3° les matières dangereuses visées aux paragraphes 3° à 5° et 8° de l'article 4 du présent règlement, qui seront recyclées ou réemployées dans les 12 mois suivant la date de leur production ou de leur dernière utilisation ou suivant la date où une matière devient impropre à l'emploi auquel elle était destinée. ».

2.- Lorsque au moins un registre trimestriel de production a été tenu pendant l'année, il faut produire un bilan annuel de production tel qu'exigé à l'article 109 du règlement ;

« 109 Le bilan annuel de gestion de chaque catégorie de matières dangereuses pour laquelle un registre a été tenu au cours d'une année civile doit être préparé :


1° par celui qui a en sa possession des matières ou objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC;

2° par celui qui exerce une activité dans un secteur indiqué dans l'annexe 8, relativement à chaque catégorie de matières dont la quantité excède 1 000 kilogrammes ou relativement à chaque catégorie de matières lorsque la quantité des catégories inscrites au registre excède 5 000 kilogrammes. ».

Nous vous invitons à vous procurer le Règlement sur les matières dangereuses disponible aux Publications du Québec au (514) 873-6101.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au (514) 873-3636, poste 229.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.


Iris Diaz, technicienne
Service industriel

ID



CERTIFIÉ

Montréal, le 7 janvier 2000

AVIS D'INFRACTION

Techniques Intageel inc.
255, rue Montpellier
Saint-Laurent (Québec) H4N 2G3

N/Réf.: 7610-06-01-0010201

Objet : Gestion des matières dangereuses
au 255, rue Montpellier à Saint-Laurent

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 décembre 1999 par madame Iris Diaz, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence d'inspections trimestrielles des équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles et d'un registre de ces inspections;
 - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires,
Q-2, r.15.2;
 - . Article 39;

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0010201

Le 7 janvier 2000

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 28 janvier 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Iris Diaz au (514) 873-3636, poste 229.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/ID

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

() programmée
 de contrôle
 () plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 010201
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 2000/ 02/04 Heure : _____
 Nom de l'inspecteur : Iris Diaz

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Techniques Intageel inc
255, Rue Mont Pellier
Saint-Laurent (Québec)
H4N 2G3

Raison sociale et adresse postale
 (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	Section
--	----	---------

a) Intérieur :

- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

art. 53-54

Dirección de Limpieza

TÉLÉPHONE

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a ()

NOM/ADRESSE

Téléphone : _____

**PIÈCES
ANNEXÉES :**

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb
()
Eau

()
Air

()
Sol

()
M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) ()
Précisez :

1° _____
2° _____
3° _____
4° _____

BUT :

Vérifier si les infractions signalées
dans l'avis d'infraction du 7 janvier
2000 ont été corrigées.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication des plafonds
suspendus métalliques

- C.A. émis : OUI () NON () N/A () L.22

. date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

Groupes 30

b) M.D. entreposées (annexe 4) :

401 huiles usées

E01 boîtes de placage

B09 Boîtes de peinture

c) registre :

. tenu : OUI () NON (✓) L.70.6 < 1000 Kg

. conforme : OUI () NON () R.106

. à jour : OUI () NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

3039

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON (✓) N/A () L.70.7 < 1000 Kg

. conforme : OUI () NON () R.110

. transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- Déversement accidentel** : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A () R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
- Entreposage intérieur				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
- Entreposage extérieur				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ()	NON ()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ()	NON ()	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI ()	NON ()	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ()	NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI ()	NON ()	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ()	NON ()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

Horizontal lines for notes

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Petite chambre

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: ()

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI () NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI () NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI () NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON ()

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI () NON () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI () NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON () R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	() R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()		R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(✓)	NON	()		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(✓)	NON	()	N/A	() R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(✓)	NON	()		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(✓)	NON	()		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(✓)	NON	()		R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D. <i>< 1000 Kg</i>					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	()
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON	()
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	()	NON	()
					R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	<i>1 BAL</i>	<i>boue, peinture</i>	<i>205</i>	<i>205 Kg</i>
			TOTAL :	<i>205 Kg</i>

NOTES :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

lieu d'entrepotage
d'huiles usées et usées

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: ()

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI () NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI () NON () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI NON () R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A () R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI () NON () N/A (✓)

. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI () NON () R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON () R.39

- Registre d'inspection tenu : OUI (✓) NON () N/A () R.39

. si OUI :

a) conforme et à jour : OUI (✓) NON () R.39

b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () R.39

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D. < 1000 Kg					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON ()	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	()	NON ()	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	1 BAL	huile usées	205	205 lb
			TOTAL :	205 lb

NOTES :

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()

- Inspection de contrôle : (✓)

. Date de l'avis d'infraction : 2000 / 01 / 07

- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1-	Absence des inspections physiques des lieux d'entreposage et d'un registre de ces inspections.		249 39	✓	

- Avis d'infraction requis : OUI () NON (✓)

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

RECOMMANDATIONS

Je recommande la fermeture du dossier

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Iris Diaz
(chargé du dossier)

Iris Diaz B
(signature)

2000/02/07
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

Chef Division Contrôle

André Dufresne
(signature)

(fonction)
00/02/08
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION MATIÈRES DANGEREUSES
--

() programmée
 () de contrôle
 () plainte

N/Référence : 7610-06-01-0010201
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 00/10/12 Heure : _____
 Nom de l'inspecteur : **Jacques Lamarre**

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) TechniquesIntageel inc 2551, rue Montpellier Saint-Laurent (Québec) H4N 2G3	Raison sociale et adresse postale (si différente) _____ _____ _____
---	--

- Type d'activité Centre d'entreposage Centre de traitement Utilisateur à des fins énergétiques Lieu d'élimination Réutilisateur Producteur	() () () () () (<input checked="" type="checkbox"/>)	<u>Section</u> B B B B C D
--	--	--

- Type d'entreposage a) Intérieur : - en contenants - en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur - en réservoir de surface - en citerne	Nb (<input checked="" type="checkbox"/>) () () ()	<u>Section</u> E F G H
--	--	--

b) Extérieur : - en contenants - en vrac dans un conteneur - en réservoir de surface - en citerne - en réservoir souterrain - en tas sur une aire réservée	Nb () () () () () ()	<u>Section</u> I J G H K L
---	--	--

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	. 53-54 _____	NOM/FONCTION vice-président _____	TÉLÉPHONE _____
---	------------------	--	--------------------

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI () NON () N/A ()
NOM/ADRESSE : _____

 _____ Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- **Type d'entreprise** : Fabrication de plafonds suspendus en métal.
-
-
-
- **C.A. émis** : OUI () NON () N/A (✓) L.22
 . date :
-
- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104** : OUI () NON (✓) < 1000 kg
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : Groupe 30
- b) M.D. entreposées (annexe 4) :
-
-
-
- c) registre :
- . tenu : OUI () NON () L.70.6
- . conforme : OUI () NON () R.106
- . à jour : OUI () NON () R.107
- . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- **L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109** : OUI () NON (✓) < 1000 kg
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) :
-
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
- . conforme : OUI () NON () R.110
- . transmis : OUI () NON () R.111
- **Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.** : OUI () NON () N/A (✓)
- . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
- b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- **Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état** : OUI (✓) NON () R.37
- **Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg** : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

NOTES:

	Le directeur d'usine qui avait le mandat d'effectuer les inspections trimestrielles et de les inscrire dans le registre a quitté l'entreprise dernièrement. Du même coup le suivi des inspections et la tenue du registre ont cessé. M. 53-54 se rappelle néanmoins l'existence de ce registre. Un nouveau registre sera mis en place avec un aide informatique indiquant systématiquement comme « tâche à faire », les inspections trimestrielles
--	--

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- **Identification de l'aire d'entreposage** Aire d'entreposage des huiles neuves et des huiles usées.

- **S'agit-il d'entreposage**

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- **Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur** : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- **Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.** : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- **Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements** : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- **Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.** : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35

NOTES :	

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(✓)	NON	()			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(✓)	NON	()			R.46

- **Entreposage de M.D. incompatibles** : OUI () NON (✓) N/A ()
 . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou : OUI () NON () R.41
 conteneurs différents
- **Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée** : OUI () NON (✓) R.39
- **Registre d'inspection tenu** : OUI () NON (✓) N/A () R.39
 . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39
- **Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence** : OUI (✓) NON () R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- **Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion** : OUI (✓) NON () R.82
- **Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable** : OUI () NON (✓)
 . si OUI, bâtiment muni d'un appareil de : OUI () NON () R.84
 détection automatique d'un tel gaz ou
 alarme automatique lors de l'arrêt du
 système de ventilation
- **Entreposage de M.D. liquides** : OUI (✓) NON ()
 . si OUI, présence de substance absorbante : OUI (✓) NON () R.83
 à proximité du lieu d'entreposage

	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	2 barils	huiles usées	205 litres	410 kg
			TOTAL :	410 kg

NOTES :

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Petite chambre pour peinture.

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(✓)	NON	()			R.45
---	---	-----	-----	-----	-----	--	--	------

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(✓)	NON	()			R.46
--	---	-----	-----	-----	-----	--	--	------

- **Entreposage de M.D. incompatibles** : OUI () NON (✓) N/A ()
 . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou : OUI () NON () R.41
 conteneurs différents
- **Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée** : OUI () NON (✓) R.39
- **Registre d'inspection tenu** : OUI () NON () N/A () R.39
 . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39
- **Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence** : OUI () NON () R.36

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- **Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion** : OUI (✓) NON () R.82
- **Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI () NON () R.84
- **Entreposage de M.D. liquides** : OUI (✓) NON ()
- . si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI (✓) NON () R.83

	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	nul	boue de peinture	205 litres	
			TOTAL :	0 kg

NOTES :

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Absence du registre d'inspection trimestriel des équipements d'entreposage.	général	39		

- Avis d'infraction requis : OUI () NON (✓)

RECOMMANDATIONS

La compagnie a remis en marche les inspections trimestrielles et le registre pour ces inspections. Voir copie en annexe

Je recommande de fermer ce dossier

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Jacques Lamarre
(chargé du dossier)

(signature)

00/10/25
(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

(signature)

chef Service contrôle
(fonction)

00/10/25
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

INTAGEEL

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2002-11-13

INSPECTEUR :

Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Techniques Intageel inc.
2551, rue Montpellier
Saint-Laurent (Québec)
H4N 2G3

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



art. 53-54

- vice-président

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier s'il y a lieu d'exiger un bilan annuel ainsi que l'entreposage et la gestion des matières dangereuses résiduelles

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0010201

DATE DE RÉDACTION : 2002-11-14

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette compagnie fabrique des composantes pour plafonds suspendus

D'après l'annexe 3 du règlement cette compagnie fait partie du grand groupe 30, sous-groupe 3081. Elle devrait compléter un registre trimestriel de production et un bilan annuel mais les articles 104 et 109 du règlement ne sont pas applicables car la quantité de MDR entreposée est inférieure à 1 000 kg.

Les MDR générées sont des huiles hydrauliques usées provenant des machines de coupage, de pliage et de perforation.

Annuellement ils génèrent 2 barils d'huile. Lors de l'inspection il y en avait deux pleins en entreposage.

L'une des étiquettes indiquait comme date 3 novembre 2001. Après vérification, M. Desjardins m'a montré la dernière facture d'élimination qui datait du 23 novembre 2001.

Même si les douze mois ne se sont pas encore écoulés, il m'a dit qu'il ferait éliminer les deux barils la semaine prochaine.

Je lui ai demandé de m'envoyer par télécopieur la preuve de l'élimination.

Un registre d'inspection de toutes les matières présentes dans l'usine est fait de façon mensuelle.

Il n'y a donc pas de registre trimestriel de production ni de bilan annuel.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0010201

DATE DE RÉDACTION : 2002-11-14

3. CONCLUSION

La production annuelle de MDR est d'environ 400 kg d'huiles usées.

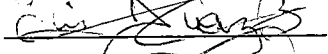

Par le fait même, ils n'ont pas l'obligation de produire un registre trimestriel et un bilan.

La gestion de ces MDR est conforme.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'attendre la confirmation de l'élimination de MDR ainsi que d'enlever le nom de cette compagnie de la liste de celles qui doivent produire un bilan annuel et de transmettre l'information au responsable à Québec.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :	<u>Iris Diaz</u>		2002/11/14
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>André Dufresne</u>		<u>02/14/15</u>

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
